



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte

Question écrite n° 27809

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de la carte Sésam Vitale. Dans le Puy-de-Dôme, quatre mois après que les médecins ont rempli les imprimés pour obtenir la carte professionnelle de santé, ces cartes ne sont toujours pas distribuées. Quelle crédibilité peut-on donner à la volonté gouvernementale de mettre en place l'informatisation des professionnels de santé et la télétransmission quand on ne donne pas les moyens à ces professionnels de pouvoir répondre aux attentes gouvernementales ?

Texte de la réponse

Dans le département du Puy-de-Dôme, 1 103 médecins exerçant à titre libéral ont reçu le formulaire de demande de carte de professionnel de santé (CPS). Au 15 juillet 1999, seuls 476 formulaires ont été retournés au groupement d'intérêt public/carte de professionnel de santé (GIP/CPS), organisme chargé par le décret n° 98-271 du 9 avril 1998 d'émettre et de gérer les cartes. Au 1er août 1999, ce dernier a expédié quelque 400 CPS et 230 CPE (cartes de personnels d'établissement). De plus, près de 80 cartes sont en cours d'émission. Le circuit d'obtention d'une CPS nécessite, en application du code de la santé publique, un contrôle successif de l'ordre départemental des médecins sur le diplôme et la ou les spécialités, puis de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) sur la régularité d'exercice et l'inscription du médecin dans ses fichiers et enfin un passage par la caisse d'assurance maladie qui fournit les données conventionnelles. Le dossier est ensuite transmis à la fois sur papier et par voie électronique au GIP/CPS chargé de personnaliser les CPS et CPE. Ce circuit explique sans doute les délais jugés souvent longs par les médecins pour obtenir leur carte électronique de professionnel, mais il permet d'en assurer la meilleure sécurité. Il n'en demeure pas moins qu'au total, sur la France entière, plus de 46 000 CPS ont été délivrées aux médecins en un an et quelque 16 000 CPE aux personnels d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27809

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1986

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6311